

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2021

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue à huis clos le mardi 25 mai à 19 h 30 par vidéoconférence. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Stéphanie Martin-Gauthier, Réjean Racine, Mireille Guay et Gisèle Thériault sous la présidence du maire Monsieur Steven Neil

Le conseiller, Monsieur Philippe Dunn, est absent.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution – Ratification de la directive des mesures préventives – COVID-19 et ses mises à jour et de la tenue à huis clos avec enregistrement visuel et/ou sonore de la présente séance extraordinaire du conseil municipal du 25 mai 2021
4. Adoption – Règlement numéro 2021-06 décrétant un mode de tarification pour l'installation d'entrées de service à l'égout domestique sur une partie de la rue des Noyers
5. Adoption - Règlement numéro 2021-07 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 745 000 \$ (règlement parapluie)
6. Contrat d'utilisation et/ou location du terrain de balle du parc Gilles-Daigneault
7. Employé de voirie et environnement – Engagement
8. Avis de motion – Règlement numéro 2021-08 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle
9. Dépôt – Projet de Règlement numéro 2021-08 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle
10. Reconnaissance pour services rendus - adjointe
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

2021-146 AVIS DE CONVOCATION

Le directeur général mentionne que l'avis de convocation de la présente séance a été notifié à tous les membres du conseil, par courriel par l'entremise du serveur municipal dédié et chez chacun des élus qui en ont pris connaissance.

2021-147 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

2021-148

**RÉSOLUTION – RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DES
MESURES PRÉVENTIVES – COVID-19 ET SES MISES À JOUR ET
DE LA TENUE À HUIS CLOS AVEC ENREGISTREMENT VISUEL
ET/OU SONORE DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021**

ATTENDU la situation pandémique actuelle en raison de la COVID-19 et les consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation :

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

- de ratifier la directive des mesures préventives et ses mises à jour;
- de ratifier la décision de tenir à huis clos, par vidéoconférence ou autre moyen de communication, avec enregistrement visuel et/ou sonore, la présente séance extraordinaire du conseil municipal datée du 25 mai 2021.

2021-149

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 DÉCRÉTANT UN
MODE DE TARIFICATION POUR L'INSTALLATION D'ENTRÉES
DE SERVICE À L'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE
PARTIE DE L'AVENUE DES NOYERS**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2021 sous les minutes 2021-133;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2021 sous les minutes 2021-134;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres 2021-12 – Pavage Village – rues des Noyers, des Saules et des Bouleaux;

ATTENDU que dans le cadre dudit appel d'offres 2021-12, la municipalité peut procéder, à coût unitaire, à l'installation d'entrées de service pour le branchement de service d'égout sanitaire et pluvial pour certains terrains sur l'avenue des Noyers et un terrain situé en front sur l'avenue des Érables;

ATTENDU que le coût de ces travaux propres à l'installation d'entrées de service est, entre autres, au bénéfice de chacun des terrains comme un service rendu au même sens que le règlement de tarification 2020-10 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2021;

ATTENDU que le présent règlement a pour effet de décréter un tarif particulier et supplémentaire au règlement de tarification annuelle 2020-10 ;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement 2021-06 décrétant la tarification pour l'installation d'entrées de service pour l'égout domestique sur une partie de la rue des Noyers.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et les changements par rapport au projet.

Une copie du règlement peut être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 DÉCRÉTANT UN MODE DE
TARIFICATION POUR L'INSTALLATION D'ENTRÉES DE SERVICE À
L'ÉGOUT DOMESTIQUE ET PLUVIAL SUR UNE PARTIE DE
L'AVENUE DES NOYERS**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2021 sous les minutes 2021-133;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance du 4 mai 2021 sous les minutes 2021-134;

ATTENDU la publication de l'appel d'offres 2021-12 – Pavage Village – rues des Noyers, des Saules et des Bouleaux;

ATTENDU que dans le cadre dudit appel d'offres 2021-12, la municipalité peut procéder, à coût unitaire, à l'installation d'entrées de service pour le branchement de service d'égout sanitaire et pluvial pour certains terrains sur l'avenue des Noyers et un terrain situé en front sur l'avenue des Érables;

ATTENDU que le coût de ces travaux propres à l'installation d'entrées de service est, entre autres, au bénéfice de chacun des terrains comme un service rendu au même sens que le règlement de tarification 2020-10 concernant la tarification municipale pour certains biens, activités et services pour l'année 2021;

ATTENDU que le présent règlement a pour effet de décréter un tarif particulier et supplémentaire au règlement de tarification annuelle 2020-10 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les dépenses relatives aux travaux d'installation d'entrées de services dans le cadre de l'appel d'offres 2021-12 font l'objet d'un mode de tarification.

Article 3

Le tarif s'appliquant aux travaux réalisés est fixé à 7 000 \$ par entrée de service, comprenant une entrée à l'égout domestique et une entrée à l'égout pluvial, pour celles situées sur l'avenue des Noyers (maximum de 2) et fixé à 14 000 \$ pour celui prévu sur l'avenue des Érables. Dans ce dernier cas, les travaux sont assujettis à l'autorité du MTQ et sont conditionnels.

Article 4

Seront et sont par le présent règlement assujettis aux tarifs s'appliquant aux travaux réalisés, les immeubles suivants, à savoir :

<u>Matricule</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant des travaux sur l'av. des Noyers</u>	<u>Montant des travaux sur l'av. des Érables</u>
5612-31-8383	6 086 513	7 000 \$	
5612-41-3058	6 086 515	7 000 \$	
5612-42-0807	6 086 514		14 000 \$
5612-51-6735	5 887 963	7 000 \$	
5612-50-0865	5 887 962	7 000 \$	

Article 5

Ce tarif est payable par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année. Il est assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble et, par conséquent, est percevable de la même manière. Il est également exigible d'une personne qui est propriétaire d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 6

La tarification doit être payée en un versement uniquement, dans les 30 jours de la date de facturation.

Article 7

Un intérêt de quatorze pour cent (14 %) est imposé sur les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 25 MAI 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-150

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 745 000 \$ (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec (règlement parapluie);

ATTENDU QUE des travaux de réfection du réseau routier sont nécessaires et que le Règlement 2019-02 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 625 000 \$ (règlement parapluie) est complètement affecté, suivant les résolutions 2021-140 et 2021-141;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 17 mai 2021 sous les minutes 2021-142;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 17 mai 2021 sous les minutes 2021-143;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2021-07 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 745 000 \$ (Règlement parapluie).

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et son financement et les changements par rapport au projet.

Une copie du règlement peut être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07 DÉCRÉTANT
DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER ET UN EMPRUNT DE 745 000 \$
(RÈGLEMENT PARAPLUIE)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Brigham désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec (règlement parapluie);

ATTENDU QUE des travaux de réfection du réseau routier sont nécessaires et que le Règlement 2019-02 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier et un emprunt de 625 000 \$ (règlement parapluie) est complètement affecté, suivant les résolutions 2021-140 et 2021-141;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 17 mai 2021 sous les minutes 2021-142;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du conseil du 17 mai 2021 sous les minutes 2021-143;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection du réseau routier pour un montant total de 745 000 \$, soit des travaux de réfection de chaussée et remplacement de ponceaux sur divers tronçons de chemins municipaux.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 745 000 \$ sur une période maximale de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 25 MAI 2021.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-151

CONTRAT D'UTILISATION ET/OU DE LOCATION DU TERRAIN DE BALLE DU PARC GILLES-DAIGNEAULT

ATTENDU QUE le terrain de balle du parc Gilles Daigneault, maintenant sous la responsabilité municipale, est utilisé pour offrir des activités sportives à l'ensemble des Brighamois, que ce soit pour le baseball mineur et/ou pour des ligues pour adultes et pour des activités libres;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une entente de location avec les personnes responsables des ligues pour adultes désirant utiliser le terrain de balle;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- le préambule fait partie intégrante des présentes;
- d'autoriser l'utilisation du terrain de balle du parc Gilles Daigneault pour permettre que des activités sportives puissent s'y tenir selon les termes du projet de contrat de location, à titre onéreux, déposés et sous réserves, entre autres, des règles sanitaires;

d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet, notamment le projet de contrat de location selon leurs termes, en apportant s'il y a lieu les ajustements nécessaires.

2021-152
EMPLOYÉ DE VOIRIE ET ENVIRONNEMENT – ENGAGEMENT

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour combler le poste d'employé de voirie et environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié les candidatures reçues et rencontré certains de ceux-ci;

ATTENDU la recommandation du directeur général.

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'engager Monsieur Michel Bousquet pour le poste d'employé de voirie et environnement à compter du 7 juin 2021 aux conditions prévues à la convention collective (échelon 5).

2021-153
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

Monsieur le maire, Steven Neil, donne avis de motion à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine assemblée du conseil sera présenté pour adoption un règlement amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle.

2021-154
DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-08 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la présente séance extraordinaire du 25 mai 2021;

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de déposer le projet de règlement 2021-08 amendant le règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce projet de règlement et sa portée.

Une copie du projet de règlement peut être demandée en communiquant à l'Hôtel de Ville et une copie est mise sur le site internet de la Municipalité pour consultation.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**PROJET DE RÈGLEMENT 2021-08 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 mars 2018 sous la minute 2018-072, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») modifié par les règlements 2018-09 et 2020-09 ;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance extraordinaire du 25 mai 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT;

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Le Règlement numéro 2018-02 sur la gestion contractuelle, modifié par les règlements 2018-09 et 2020-09, est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BRIGHAM, CE _____.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier

2021-155

RECONNAISSANCE POUR SERVICES RENDUS - ADJOINTE

ATTENDU les efforts fournis par madame Johanne Poulin, actuelle adjointe remplaçante, pendant son mandat et compte tenu de la fin de celui-ci ce vendredi 28 mai prochain.

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement d'autoriser le directeur général à faire l'achat de chèques-cadeaux d'une valeur maximale de cent dollars (100 \$) afin de la remercier pour son implication auprès de la Municipalité de Brigham.

2021-156

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présente séance est exceptionnellement tenue à huis clos. Il n'y a pas de question via le site Internet.

Le projet de l'ordre du jour est mis à la disposition du public par le biais du site de la Municipalité.

2021-157

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 19 h 59.

Steven Neil
Maire

Pierre Lefebvre
Directeur général et secrétaire-trésorier